Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N07CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°07-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Aide aux particuliers —BONUS VELO —Réduction de l'enveloppe annuelle

Vu la délibération n°11-CC18.05.21 du conseil communautaire en date du 18 mai 2021 sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € et les délibérations n°12-CC21.06.22 du conseil communautaire du 21 juin 2022, n°26-CC28.03.23 du 28 mars 2023 et n°04-CC05.12.23 du 5 décembre 2023 prolongeant l'aide.

Vu la délibération n°07-CC03.12.24 du conseil communautaire du 3 décembre 2024 définissant les fonds de concours attribués par Pontivy Communauté et ses modalités.

L'aide à l'achat de vélo mise en place en mai 2021 a pour objectif de développer l'usage du vélo électrique et classique pour les déplacements quotidiens. Elle a permis d'engager une politique vélo qui a été renforcée par la réalisation d'un schéma directeur vélo dans le cadre de l'appel à projets Avelo2 et la réponse au programme national territoire cyclable.

Depuis 2021, le bonus vélo de Pontivy Communauté a permis d'aider plus de 700 foyers à s'équiper d'un vélo. Toutefois, en 2025, le nombre de dossiers reçu a diminué par rapport aux autres années, 53 demandes contre 150 en 2024. Cette baisse peut s'expliquer par la suppression de l'aide de l'Etat en 2025.

Suite à ces chiffres, la commission aménagement et mobilité du 25 septembre 2025 propose à partir de 2026, de réduire l'enveloppe annuelle consacrée au bonus vélo à 20 000 €.

Les autres conditions demeurent inchangées.

Les modalités seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N07CC021225-DE

- Le montant sera de 200 € pour un vélo à assistance électrique et 50 € pour un vélo classique, neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel.

- Les vélos à assistance électrique devront répondre aux normes de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002.

- L'aide s'adressera aux habitants du territoire de Pontivy Communauté disposant d'un revenu fiscal par part inférieur à 25 000 €. Le bénéficiaire devra demeurer au jour de l'achat du vélo sur l'une des 24 communes de Pontivy Communauté au titre de sa résidence principale. Une aide sera attribuée par foyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ **de réduire l'enveloppe annuelle du bonus vélo à 20 000 € et de modifier la fiche C-1 du règlement des fonds de concours et aides**
☞ **de donner mandat au Président ou à son représentant de signer tout document relatif à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC